



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Présents : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, VIOLAC, ZERBINATI.

Absents et excusés : DELAGNES, GRIALOU, GUIRAL

Monsieur Bernard DELAGNES donne pouvoir à Madame Nathalie NEDELEC

Monsieur Fabien GUIRAL donne pouvoir à Monsieur Aurélien ICHES

Secrétaire : Aurélien ICHES

Date de convocation et d'affichage : 3 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents : 11 – Représentés : 2 – Absent : 1

Quorum : Atteint

-Approbation du PV du 28 mars 2024
-Vote du budget 2024
-Application de la fongibilité des crédits-référentiel M57
-Adhésion centrale d'achat SMICA
- Questions diverses

DELIBERATIONS ADOPTEES

Vote du budget 2024

N° 2024-04-11-01

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du budget 2024 présentées dans la note brève et synthétique du projet du budget et transmise avec la convocation du conseil municipal. Le budget pour l'année 2024 s'équilibre donc de la façon suivante :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	764 580.35	764 580.35
Investissement	649 758.89	649 758.89

En fonctionnement, on retrouve la somme de **764 580.35 €** dont pour :

- Les recettes : 764 580.35 €.
- Les dépenses 559 287,00€ + un virement à la section d'investissement de 205 293.35€.

En investissement, on retrouve la somme de **649 758.89€** donc pour :

- Les recettes sont de 366 450.58€ + les restes à réaliser de 283 308.31€
- Les dépenses sont de 503 669.74 € + les restes à réaliser de 146 089.15 €.

A.I

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le budget 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE NAUVIALE - BP 2024

ARRETE ET SIGNATURES

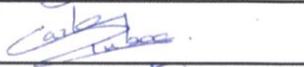
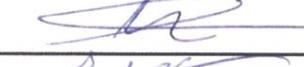
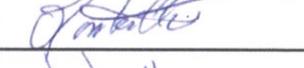
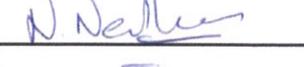
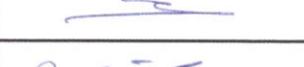
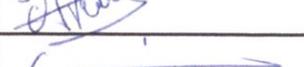
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 3 Avril 2024

Présenté par Sylvain COUFFIGNAL,
A COMMUNE DE NAUVIALE, le 11 Avril 2024
Sylvain COUFFIGNAL,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A COMMUNE DE NAUVIALE, le 11 Avril 2024

Les membres :

COUFFIGNAL Sylvain	
CAMPELS Christian	
CARLES-DUBOC Delphine	
CAVAILLES Marie-Hélène	
ICHES Aurélien	
MONTEILLET Gérard	
NEDELEC Nathalie	
SAULES Christiane	
TOURNEMIRE Francis	
VIOULAC Evelyne	
ZERBINATI Emmanuelle	

Certifié exécutoire par Sylvain COUFFIGNAL, compte tenu de la transmission en préfecture le 11 avril 2024 et de la publication le 11 avril 2024

A.I. 

Application de la fongibilité des crédits -référentiel M57-Exercice 2024
N° 2024-04-11-02

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,
Considérant que : la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Adhésion centrale d'achat du SMICA
N°2024-04-11-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

A.I. 

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Pour extrait conforme,

TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

*Procès-verbal du 28 mars 2024 :

Le procès-verbal du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

*Questions diverses

Pas de questions diverses

Le Maire



Sylvain COUFFIGNAL

Le Secrétaire de séance



Aurélien ICHES